

« Les Avocats au Service des Avocats »

CRIS 2008 165-110 EuropeAid/126412/C/ACT/Multi

MANUEL PÉDAGOGIQUE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DESTINÉ AUX AVOCATS

FICHE N°23 : LES JURIDICTIONS PÉNALES INTERNATIONALES – PRESENTATION GÉNÉRALE

➤ Les premiers tribunaux internationaux de l'après guerre.

Suite aux crimes commis pendant la Seconde Guerre mondiale, les puissances victorieuses mettent en place des tribunaux internationaux chargés de poursuivre et juger les criminels de guerre.

Le **Tribunal de Nuremberg**, créé le 8 août 1945 par les Accords de Londres, avait pour mandat de poursuivre et juger les criminels de guerre nazis pour crimes contre l'humanité, crimes contre la paix et crimes de guerre.

Le **Tribunal de Tokyo**, créé le 19 janvier 1946 par l'ordonnance du Général Mac Arthur, avait quant à lui pour mandat de poursuivre et juger les criminels de guerre japonais.

Par la suite, les Nations Unies ont reconnu les principes énoncés à l'occasion de ces procès (Résolutions de l'Assemblée Générale des 13 février et 11 décembre 1946) : responsabilité pénale internationale des individus, l'absence d'excuse liée à la qualité officielle de l'accusé, l'absence d'immunité, la responsabilité du supérieur hiérarchique. Elles ont également lancé des travaux visant à élaborer un statut de juridiction pénale permanente.

➤ Les tribunaux ad hoc des années 90

En réaction à la commission de violations graves du droit international humanitaire en Ex-Yougoslavie et au Rwanda, le Conseil de Sécurité a créé, sur le fondement du chapitre VII de la Charte des Nations Unies consacré au maintien de la paix et à la sécurité, des juridictions ad hoc (limitées à un territoire et à une période donnée) afin de poursuivre et juger les auteurs de ces crimes.

Le **Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)** a été créé le 25 mai 1993 (Résolution 827/93), afin de juger les personnes présumées responsables de quatre types de crimes commis dans les Balkans à partir de 1991: infractions graves aux Conventions de Genève de 1949, violations des lois ou coutumes de la guerre, génocide et crimes contre l'humanité.

Le TPIY siège à La Haye.

Il était prévu que le TPIY mette fin à ces activités en 2010, cependant le mandat des juges a été prorogé.



Les Avocats au service des Avocats

À ce jour, 161 personnes ont été ou sont mises en accusation, et 63 personnes ont été déclarées coupables et condamnées.

Le **Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)**, a été créé le 8 novembre 1994, afin de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda, et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou de violations du droit international commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

Le TPIR siège à Arusha.

Les justices nationales peuvent juger des crimes qui relèvent de la compétence du TPIR, celui-ci gardant un droit de préemption sur toutes ces affaires, même après un jugement national.

À ce jour, 90 personnes ont été mises en accusation ou ont fait l'objet de mandats d'arrêts, 34 personnes ont été déclarées coupables et condamnées.

Il existe une concurrence des compétences entre ces deux tribunaux internationaux et les juridictions nationales. Cependant, le Tribunal a la primauté sur les juridictions nationales. A tout stade de la procédure, il peut demander officiellement aux juridictions nationales de se dessaisir en sa faveur conformément au statut et à son règlement.

➤ Les juridictions pénales internationalisées qui se sont développées dans les années 2000

Après l'établissement de tribunaux pénaux internationaux, ont émergé d'autres formes de juridictions qui comprennent dans leur composition ou leurs compétences des éléments nationaux et internationaux. Au Kosovo, au Timor oriental, en Bosnie Herzégovine ou au Cambodge, les différentes institutions ont été organisées dans le cadre du système judiciaire national. En revanche, le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone ou le Liban sont indépendants.

Le **Tribunal spécial pour la Sierra Léone**, a été créé par un traité conclu entre les Nations Unies et le gouvernement sierra-léonais le 16 janvier 2002.

Il est compétent pour juger des violations du droit international humanitaires et des violations du droit sierra léonais commises en Sierra Leone depuis le 30 Novembre 1996.

Il est composé de juges internationaux (principalement) et de juges sierra-léonais, et son procureur est international (nommé par le Secrétaire Général de l'ONU). Le règlement de procédure et de preuve se rapproche de celui du TPIR.

Il siège à Freetown. En revanche le procès de Charles Taylor se déroule, pour des raisons de sécurité à La Haye, au siège de la Cour pénale internationale.

13 personnes ont été mises en accusation ou ont fait l'objet d'un mandat d'arrêts.

Parallèlement au Tribunal Spécial, une Commission vérité et réconciliation a été établie afin notamment de fournir un forum aux victimes et aux auteurs de violations des droits de l'Homme. La Commission était composée de 7 membres dont 4 sierra léonais et 3 internationaux. La commission a disposé de pouvoirs judiciaires et pouvait notamment sommer des témoins de comparaître. Le Rapport final de cette commission qui a entendu plus de 8000 témoins a été remis le 5 octobre 2004.

Les **Chambres extraordinaires cambodgiennes**, ont été créées par un accord conclu entre les Nations Unies et le gouvernement cambodgien le 6 juin 2003.

Elles sont compétentes pour juger les anciens dirigeants Khmers rouges pour les génocides commis au Cambodge entre 1975 et 1979.

Elles sont composées de juges cambodgiens (principalement) et de juges internationaux, et sont intégrées au système judiciaire cambodgien. Le règlement de procédure et de preuve comporte des normes de droit interne qui sont complétées par des normes de droit international.

Les **Chambres spéciales du Timor oriental**, ont été mises en place en 2000 par l'Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental.

Elles avaient pour mission de juger les violations graves des droits de l'Homme commises pendant le conflit du Timor oriental en 1999.

Elles étaient composées de juges internationaux et de juges timorais.

Durant la période d'exercice des Chambres spéciales, de 2002 à 2005, 95 actes d'accusation ont été confirmés par les chambres spéciales à l'encontre de 392 personnes, 284 mandats d'arrêts ont été prononcés. Sur les 95 actes d'accusations, 57 portent sur des charges pour crimes contre l'humanité. 55 procès ont été menés contre 87 accusés. Parmi eux, 83 ont été condamnés, et un des quatre acquittés a par la suite été condamné par la chambre d'appel.

Malgré la fermeture des chambres spéciales, la législation du Timor Lest (nouveau pays ayant accédé à l'indépendance) visant à punir les auteurs de crimes graves commis avant l'indépendance reste en place, et c'est à la Cour de district de Dili que revient la compétence de juger les personnes poursuivies pour des crimes commis entre le 1^{er} janvier et le 25 octobre 1999.

La **Chambre pour les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine**, a été instaurée le 9 mars 2005.

Avec la Chambre pour le crime organisé, la criminalité économique et la corruption, et la Chambre pour les infractions pénales générales, elle est intégrée à la Division criminelle de la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine, dont le siège est à Sarajevo.

La Cour de Bosnie-Herzégovine est composée de 54 juges, dont 48 sont nationaux et 6 sont internationaux.

Outre les affaires déferées par le TPIY, elle juge aussi des affaires intentées au niveau local.

Au **Kosovo**, depuis 2000, des **juges** et des **procureurs internationaux** sont intégrés au système judiciaire pénal kosovare, afin de veiller à ce que les procès pénaux soient conduits de manière indépendante, impartiale et compatible avec le droit international.

Ils sont dotés des mêmes compétences que les juges locaux en matière pénale.

Le **Tribunal spécial pour le Liban**, a été créé par une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU (1757) du 30 mai 2007.

Il est compétent pour juger les responsables de l'attentat du 14 février 2005 à Beyrouth contre l'ancien premier ministre Rafiq Hariri et ayant causé la mort de 22 autres personnes, ainsi que d'autres cas d'attentats perpétrés depuis 2004, et en relation avec celui-ci.

Il est composé de juges libanais et de juges internationaux, nommés par le Secrétaire général de l'ONU. Il comprend une Chambre de la mise en état, d'une Chambre de première instance, et d'une Chambre d'appel. La compétence matérielle du Tribunal est régie par les dispositions du Code pénal libanais relatives notamment à la poursuite et à la répression des actes de terrorisme, des crimes et délits contre la vie et l'intégrité des personnes. Une particularité de cette juridiction est de pouvoir poursuivre des crimes de droit commun.

Le Tribunal a primauté sur les juridictions libanaises.

Ce Tribunal spécial prévoit la possibilité de juger les accusés in absentia. Il est également prévu que le Tribunal tienne des procès collectifs. Les victimes ne pourront pas se constituer Parties civiles mais pourront cependant exposer leurs vues et préoccupations.

Le 17 janvier 2011 le Procureur a remis un acte d'accusation au Juge de la mise en état. Celui-ci a par la suite soumis un ensemble de questions à la Chambre d'appel du Tribunal, qui a rendu sa décision le 16 février 2011, en tenant compte les observations présentées par le Procureur et le Bureau de la Défense (orales et écrites), ainsi que les amicus curiae reçus. Le Juge de la mise en l'état doit maintenant analyser les preuves et décider si elles justifient la tenue d'un procès.

Sources:

-Site de l'ONU: <http://www.un.org/fr/rights/>

- Site de Trial Watch: <http://www.trial-ch.org>
- Site du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie: <http://www.icty.org/>
- Site du Tribunal pénal international pour le Rwanda: <http://69.94.11.53/>
- Site du Tribunal spécial pour la Sierra Leone: <http://www.sc-sl.org/>
- Site des Chambres extraordinaires cambodgiennes: <http://www.eccc.gov.kh/french/default.aspx>
- Site de la Cour de Bosnie-Herzégovine: <http://www.sudbih.gov.ba/?id=280&jezik=e>
- Site du Tribunal spécial pour le Liban : <http://www.stl-tsl.org/action/home>
- Hervé ASCENCIO, « Justice pénale internationale », in *Dictionnaire des Droits de l'Homme*, Puf, 2008.

Dernière mise à jour : 25 février 2011